

1,100 f —	dorées au mat; les gaudrous aprêtés de douze couches de blanc réparés et dorés en plein or mat et or bruin, le tout fixé au plafond par quatre boulons en fer à tête ronde et à vis garnis d'un écrou au dessus . . . . .	1,300 f —
	Supplément demandé pour l'estrade.	
1,792 f —	56 pieds de monture à feuilles de laurier antique en bronze, compris fonte ciselure monture et dorure au mat or et ajustage sur place à 42 f* le pied . . . . .	2,352 f —
146,269 f 80		165,147 f 80
1,963 f 25	Le montant d'un mémoire de fournitures faites par M. Darrac tapissier pour la garniture du berceau en vermeil comprenant le ret et les étoffes, broderies, franges, glands en or fin et façon, ainsi qu'il est détaillé en son mémoire ci jouie . . . . .	2,346 f 55
3,920 f 14	Le montant d'un mémoire de fournitures faites par M. Darrac, tapissier, pour un trône placé sur le berceau en vermeil, comprenant les plumes, franges, glands en or fin, embrasses et accessoires ainsi qu'il est détaillé en son mémoire ci jouie . . . . .	4,384 f 7
136 f 30	Le montant d'un mémoire de fournitures faites par M. Darrac tapissier pour une estrade sur laquelle pose le berceau en vermeil, ainsi qu'il est détaillé en son mémoire ci jouie . . . . .	153 f 5
152,289 f 49	Reglement 152,289 f 49. **	Total . . . 172,031 f 47

Certifié le présent mémoire à la somme de cent soixante douze mille trente un francs quarante sept centimes. Paris le 15 Mars 1811.

Thomire. Odiot.\*\*\*

Vérification faite du présent mémoire. Les Commissaires soussignés l'ont réglé et modéré à la somme de cent cinquante deux mille deux cent quatre vingt neuf francs quarante neuf centimes.

À Paris le 31 juillet 1811. †

Lemoyne. ††  
Centrice. †††  
Roland. °  
Davillier. °°

Nous approuvons le règlement cidessus s'élevant à la somme de cent cinquante deux mille deux cent quatre vingt neuf francs quarante neuf centimes.

Paris, le 6 Août 1811.

Thomire Dutorme et Comp. °°° Odiot. x

Le Conseiller d'État Préfet de la Seine, arrête le présent mémoire à la somme de cent cinquante deux mille deux cent quatre vingt neuf francs.

Paris, le 28 Août 1811. °°°

Frochot. °°°

\* „42“ durchstrichen und „32“ darüber geschrieben.  
\*\* Von derselben Hand geschrieben, die alle Detailsummen erniedrigt hat.  
\*\*\* Eigenhändige Unterschriften. Das Wort Thomire rührt von derselben Hand her, die das ganze Mémoire geschrieben hat. Thomire hat dieses also eigenhändig niedergeschrieben.

† Dieser Absatz ist von derselben Hand geschrieben, die die Summen herabgesetzt hat.

†† Der Maler Jacques Antoine Marie Lemoyne oder Lemoine (1752 bis 1824)?

††† Die Lesung unsicher.

° Wahrscheinlich der Bildhauer Philippe Laurent Roland (1746 bis 1816).

°° Alle vier Namen eigenhändige Unterschriften.

°°° Dieser Abschnitt ist bis hierher von Thomire geschrieben.

x Eigenhändige Unterschrift.

°°° Von der Hand, die korrigiert hat.

°°°° Eigenhändige Unterschrift.